

DELIBERATION N° 02.06 DU 30 MAI 2002

**Relative au P.M.P.O.A.
et aux zonages d'action prioritaire**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- VU le décret n° 2002.26 du 4 janvier 2002,
- VU les arrêtés du 26 février 2002 et du 7 mars 2002 pris en application,
- VU la circulaire du MAP et du MATE en date du 23 avril 2002,
- VU le rapport de présentation,

ARTICLE 1

- prend acte de la proposition des Préfets des Régions Bourgogne, Centre et Ile-de-France, de l'arrêté du Préfet de la Région Champagne-Ardenne identifiant les zones d'action prioritaire aux zones vulnérables,
- demande une analyse locale des besoins en financement au regard des crédits disponibles pouvant conduire à la définition priorités d'accès aux aides au sein des zones vulnérables.

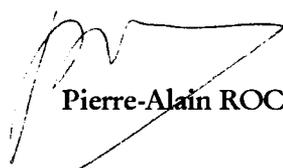
ARTICLE 2

- enregistre la demande de définition de zones d'action prioritaire en dehors des zones vulnérables dans les régions Basse-Normandie et Haute-Normandie ; compte tenu des perspectives significatives d'évolution de la délimitation des zones vulnérables dans ces régions, souhaite que les zones d'action prioritaires soient définies en référence à ces extensions probables ;
- demande que les éléments nécessaires aux définitions d'éventuelles zones prioritaires au-delà de l'extension des zones vulnérables soient complétés tels que prévus par l'arrêté du 26 février ;
- demande une mise en cohérence des besoins en financement pour les études préalables et les investissements au regard des crédits disponibles.

ARTICLE 3

- donne un avis favorable à la demande de définition d'une zone d'action prioritaire sur le bassin de la Saulx dans le département de la Meuse.

**Le Secrétaire,
Directeur de l'agence**


Pierre-Alain ROCHE

**Le Président du
Conseil d'Administration**


Jean-Pierre DUPORT